

RÈGLEMENT DU CONCOURS « TAGUE TON BAL ! » 2021

Art. 1 : Organisateur et objet

L'association Menestrès Gascons, dont le siège social est situé 46 boulevard Alsace-Lorraine, 64000 Pau, avec le soutien du Département des Pyrénées-Atlantiques, organise un concours de vidéos sur les réseaux sociaux à destination des 16-25 ans.

Ce concours a pour but d'améliorer la visibilité des musiques et danses traditionnelles gasconnes sur les réseaux sociaux.

Art. 2 : Conditions de participation

2.1. Ce concours est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine, âgée de minimum 16 ans et maximum 25 ans à la date de clôture du concours le lundi 31 janvier 2022. Une preuve d'identité sera demandée en cas de gain pour vérifier l'âge du lauréat/de la lauréate.

2.2. Pour participer, la personne doit avoir au moins un compte sur un des réseaux sociaux suivants : Facebook, Instagram, TikTok, Youtube, Twitter.

2.3. Les participations collectives sont acceptées, mais seul le titulaire du compte où a été postée la vidéo pourra prétendre à obtenir le lot en cas de gain. Une vidéo postée sur plusieurs comptes ne pourra être prise en compte pour le concours.

2.4. Les personnes ayant participé à élaborer le concours et les membres du CA de Menestrès Gascons ne peuvent pas participer.

2.5. La participation au concours implique l'acceptation de ce règlement. Si un candidat ne respecte pas les conditions de participation indiquées dans ce règlement, sa candidature sera considérée comme nulle.

Art. 3 : Modalités de participation

3.1. Les participants doivent poster une vidéo sur un ou plusieurs des réseaux sociaux suivants : Facebook, Instagram, TikTok, Youtube, Twitter. La vidéo doit être postée sur les *fil*s et non sur les *stories*, de manière à être toujours visible les 1^{er} et 2 février 2022, dates du tirage au sort. La vidéo postée doit comporter le mot-dièse (*hashtag*) #taguetonbal et mettre en avant la musique et/ou la danse traditionnelles gasconnes, mais son contenu est libre (interprétation simple, adaptation d'une musique/danse dans une autre esthétique, sketch, tutorial...).

3.2. Chaque vidéo postée a, par défaut, deux chances d'être tirée au sort. Menestrès Gascons ajoutera une à deux chances supplémentaires pour les vidéos dont le contenu est de qualité respectivement bonne et supérieure. Une chance supplémentaire sera ajoutée si la vidéo comporte au moins une phrase en langue occitane. Cela signifie qu'une vidéo de qualité médiocre dont l'occitan est absent a 2 chances d'être tirée au sort, quand une vidéo de qualité supérieure avec présence de la langue a 5 chances d'être tirée au sort.

3.3. Une seule participation par compte et par réseau social est acceptée. Dans le cas où un participant posterait plusieurs vidéos sur les réseaux sociaux, seule celle d'entre elles totalisant le plus de chances (voir en 3.2.) serait prise en compte pour le tirage au sort.

3.4. Aucune information personnelle n'est demandée pour la participation au concours. Toutefois, en cas de gain, le lauréat devra fournir à l'association Menestrèrs Gascons les informations nécessaires à la réception du lot (adresse physique pour les lots à livrer, adresse mail pour les lots dématérialisés). Il devra également faire preuve de son âge en fournissant la copie d'une pièce d'identité. Cette copie ne sera pas conservée par l'association Menestrèrs Gascons.

Art. 4 : Sélection des gagnants

4.1. Les gagnants seront tirés au sort. Le nombre de chance qu'aura chaque vidéo d'être tirée au sort dépendra de sa qualité et de la présence ou non de la langue occitane à l'intérieur (voir en 3.2.).

4.2. Chaque vidéo ne pourra gagner qu'un seul des trois prix. Si elle gagne le premier prix, elle sera exclue du tirage au sort pour les deuxième et troisième prix, et si elle gagne le ^{deuxième} prix, elle sera exclue du tirage au sort pour le troisième.

Art. 5 : Prix

5.1. Le lauréat du premier prix gagnera un AirPods deuxième génération d'une valeur de 149€.

5.2. Le lauréat du deuxième prix gagnera un abonnement Premium de 6 mois à Spotify d'une valeur de 60€.

5.3. Le lauréat du troisième prix gagnera un bon d'achat de 50€ à la FNAC.

Art. 6 : Données personnelles

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Il peut exercer ce droit en envoyant un mail à associacion@menestrersgascons.com.